

## Protection de la vie dans le cadre de l'aide sanitaire mondiale et restrictions législatives relatives à l'avortement



L'objet du présent cours est de donner un aperçu général des restrictions législatives et administratives des États-Unis ayant trait à l'avortement et notamment du programme de Protection de la vie dans le cadre de l'aide sanitaire mondiale.

### Objectif

À la fin du présent cours, les participants :

- Connaîtront mieux le programme de Protection de la vie dans le cadre de l'aide sanitaire mondiale et comprendront son application à l'aide sanitaire mondiale fournie par les États-Unis ;
- Connaîtront mieux les restrictions législatives relatives à l'avortement et comprendront leur application à l'aide extérieure fournie par les États-Unis ;
- Seront en mesure de décrire les mesures visant à assurer la conformité avec le programme Protection de la vie dans le cadre de l'aide sanitaire mondiale et les restrictions législatives ayant trait à l'avortement ;
- Sauront à qui s'adresser pour obtenir des informations complémentaires et comment accéder à des matériels de référence.

### Remerciements

Les auteurs du présent cours tiennent à remercier les personnes suivantes de leurs apports et des retours d'information qu'elles ont fournis durant le processus d'élaboration du cours :

- Tamara Bates, USAID
- Cara Chrisman, USAID
- Aasha Jackson, USAID
- Kamiar Khajavi, USAID
- Taryn Kurtanich, USAID
- Meghan Mattingly, USAID
- Mary McLaughlin, USAID

- Kimberly Ocheltree, USAID
- Rachel Rhodes, USAID
- Ellen Starbird, USAID
- Mary Vandenbroucke, USAID

### Temps

1 heure 30 minutes

Publication/mise à jour : 14 juillet 2017

### Auteurs du cours :

- Équipe de conformité de l'USAID

### Gestionnaire du cours :

- Lisa Mwaikambo, CCP

### Cours connexes

- [US Abortion and FP Requirements - 2017](#)
- [HIV/AIDS Legal and Policy Requirements](#)

### Introduction

L'aide des États-Unis est soumise à certaines restrictions législatives (telles que les amendements Helms et Siljander) ainsi qu'administratives (telles que celles du programme de Protection de la vie dans le cadre de l'aide sanitaire mondiale).

L'objet du présent cours est de donner un aperçu général de ces restrictions. À la fin du cours, les participants :

- Connaîtront mieux le programme de Protection de la vie dans le cadre de l'aide sanitaire mondiale et comprendront son application à l'aide sanitaire mondiale fournie par les États-Unis ;
- Connaîtront mieux les restrictions législatives relatives à l'avortement et comprendront leur application à l'aide extérieure fournie par les États-Unis ;
- Seront en mesure de décrire les mesures visant à assurer la conformité avec le programme Protection de la vie dans le cadre de l'aide sanitaire mondiale et les restrictions législatives ayant trait à l'avortement ;
- Sauront à qui s'adresser pour obtenir des informations complémentaires et comment accéder à des matériels de référence.

### Public

Le présent cours est destiné au premier chef aux personnes qui gèrent ou mettent en œuvre des activités sanitaires appuyées par l'USAID ; il peut toutefois offrir aussi des informations aux personnes qui gèrent ou mettent en œuvre d'autres programmes sanitaires des États-Unis, notamment aux personnels des programmes PEPFAR ou d'autres programmes intégrés à la santé (par exemple les programmes d'alimentation en eau et d'assainissement et les programmes intégrés de nutrition et d'agriculture).

En particulier, les restrictions législatives relatives à l'avortement s'appliquent à toutes les activités appuyées par des fonds d'aide extérieure alloués par les États-Unis et pas uniquement aux activités sanitaires.

Il est important que les personnels des organismes des États-Unis, leurs homologues des gouvernements hôtes et les partenaires de mise en œuvre soient au courant de ces restrictions pour les raisons suivantes :

- Si vous mettez en œuvre des activités financées par des fonds d'aide des États-Unis, vous êtes tenu(e)s de respecter les lois et les politiques qui s'appliquent à cette aide. Si le programme de Protection de la vie dans le cadre de l'aide sanitaire mondiale s'applique aux organisations non gouvernementales (ONG) étrangères bénéficiaires d'une aide sanitaire mondiale des États-Unis, les restrictions législatives relatives à l'avortement s'appliquent à tous les fonds d'aide extérieure des États-Unis.
- L'USAID prend très au sérieux la conformité avec toutes les restrictions relatives à l'avortement
- Une connaissance accrue de ces restrictions vous permettra de mieux surveiller la conformité de vos programmes et de savoir ce que vous devez faire en cas de problème en rapport avec une activité appuyée par l'USAID.

### **Plan du cours**

Le cours est organisé comme suit :

- Introduction : Aperçu général des restrictions
- Protection de la vie dans le cadre de l'aide sanitaire mondiale : Examen détaillé des conditions et de l'applicabilité des restrictions administratives du programme
- Restrictions législatives relatives à l'avortement : Examen de l'amendement Helms et des autres restrictions législatives relatives à l'avortement
- Conformité : Mesures que vous pouvez prendre pour vous assurer que tous les partenaires et les personnels soient au courant des restrictions, exemples d'activités de surveillance et conduite à tenir en cas de problème suspecté
- Étude de cas : Présentation d'une étude de cas qui vous aidera à appliquer ce que vous aurez appris.

### **Sommaire de l'applicabilité des restrictions**

<b>Restrictions législatives relatives à l'avortement (Amendements Helms, Leahy, Siljander et Biden)</b>	<b>Protection de la vie dans le cadre de l'aide sanitaire mondiale</b>
S'appliquent <u>aux entités de tout type</u> qui reçoivent <u>une aide extérieures des États-Unis</u> , y inclus les ONG américaines, les ONG étrangères, les organisations internationales publiques et les gouvernements	S'appliquent <u>aux ONG étrangères</u> qui reçoivent <u>une aide sanitaire mondiale</u> du gouvernement des États-Unis
S'appliquent aux activités financées par le gouvernement des États-Unis	S'appliquent à l'ensemble des activités de l'ONG étrangère, pas seulement aux activités financées par le gouvernement des États-Unis

Ainsi qu'il est décrit en détail dans le cours, les restrictions législatives ainsi que les restrictions administratives sont énoncées dans des dispositions standards figurant dans les accords de l'USAID :

- Pour les restrictions législatives relatives à l'avortement, une disposition obligatoire intitulée « Voluntary Population Planning Activities – Mandatory Requirements (May 2006) » [Activités volontaires de planification démographique – Exigences obligatoires] » est incluse dans tous les contrats, accords de coopération et accords de don de l'USAID, quelle que soit la nature de l'activité.
- Pour les restrictions administratives, une disposition standard intitulée « Protection de la vie dans le cadre de l'aide sanitaire mondiale (mai 2017) » est actuellement incluse dans les accords de coopération et accords de don comportant une aide sanitaire mondiale.

Les dispositions standards sont accessibles ici :

- [Dispositions standards pour les ONG américaines](#)
- [Dispositions standards pour les ONG étrangères](#)

### ***Le saviez-vous ?***

Le gouvernement Trump a étendu la politique précédemment dite « Politique de Mexico » à toute l'aide sanitaire mondiale.

## Protection de la vie dans le cadre de l'aide sanitaire mondiale

Le présent module est consacré à un examen détaillé de la politique dite Protection de la vie dans le cadre de l'aide sanitaire mondiale. Nous commencerons par un bref examen historique de la Politique de Mexico ainsi que de la politique de Protection de la vie dans le cadre de l'aide sanitaire mondiale. Nous passerons ensuite à une analyse détaillée de l'applicabilité et des principales dispositions de cette dernière.



## **Aperçu général**

Le 23 janvier 2017, le président Trump a émis une circulaire présidentielle ayant trait à la Politique de Mexico, connue désormais sous le nom de Protection de la vie dans le cadre de l'aide sanitaire mondiale.

La circulaire présidentielle exige des organisations non gouvernementales étrangères qu'elles s'engagent, en tant que condition de la réception d'une aide sanitaire mondiale, à s'abstenir de pratiquer ou de promouvoir activement l'avortement en tant que méthode de planification familiale ou de fournir des appuis financiers à toute autre organisation non gouvernementale étrangère menant de telles activités.

## **Contexte**

En 1984, le président Reagan a promulgué la Politique de Mexico, qui exigeait des organisations non gouvernementales (ONG) étrangères qu'elles s'engagent, à titre de condition de la réception d'une aide de l'USAID en matière de planification familiale, à s'abstenir de pratiquer ou de promouvoir activement l'avortement en tant que méthode de planification familiale ou de fournir des appuis financiers à toute autre ONG étrangère menant de telles activités. Cette politique est restée en vigueur jusqu'à son abrogation en janvier 1993 par le président Clinton ; elle a été remise en vigueur sous sa forme d'origine par le président Bush en 2001, puis abrogée de nouveau par le président Obama en 2009.

Le 23 janvier 2017, le président Trump a promulgué une circulaire présidentielle ayant trait à la Politique de Mexico, désormais dite Protection de la vie dans le cadre de l'aide sanitaire mondiale. Dans son premier paragraphe, cette circulaire du 23 janvier 2017 rétablissait la circulaire présidentielle de 2001 sur la Politique de Mexico pour l'aide à la planification familiale de l'USAID.

Dans son second paragraphe, la circulaire présidentielle de 2017 ordonne au secrétaire d'État, en coordination avec le secrétaire à la Santé et aux Services humains, dans la mesure où la loi l'autorise, de mettre en œuvre un plan visant à étendre les dispositions de la circulaire de 2001 remise en vigueur à l'aide sanitaire mondiale octroyée par tous les ministères ou organismes du gouvernement des États-Unis.

Le 9 mai 2017, le secrétaire d'État a approuvé un plan prévoyant les modalités selon lesquelles les ministères et organismes des États-Unis appliqueront les dispositions de la « Politique de Mexico » aux ONG étrangères recevant une aide sanitaire mondiale. Les exigences de la politique étendue, désormais dénommée « Protection de la vie dans le cadre de l'aide sanitaire mondiale », sont décrites en détail dans le présent cours.

## ***Le saviez-vous ?***

En application du premier paragraphe de la circulaire présidentielle, l'USAID a émis le 2 mars 2017 une nouvelle disposition standard dite « Politique de Mexico (mars 2017) », sur les attributions de fonds comportant une aide à la planification familiale. En application du second paragraphe, cette disposition a été remplacée le 15 mai 2017 par une nouvelle disposition standard intitulée « Protection de la vie dans le cadre de l'aide sanitaire mondiale (mai 2017) ».

## **Exigences de la politique**

La Protection de la vie dans le cadre de l'aide sanitaire mondiale exige des organisations non gouvernementales (ONG) étrangères qu'elles s'engagent, à titre de condition de la réception d'une aide sanitaire mondiale, à s'abstenir de pratiquer ou de promouvoir activement l'avortement en tant que méthode de planification familiale ou de fournir des appuis financiers à toute autre organisation non gouvernementale étrangère menant de telles activités.

Dans la suite du présent module, nous examinerons l'applicabilité de la politique et passerons ensuite à une analyse détaillée de ses conditions.

### ***Point important***

Les restrictions de la Politique de Mexico initiale s'appliquaient aux ONG étrangères recevant une aide de l'USAID pour la **planification familiale**. La politique de Protection de la vie dans le cadre de l'aide sanitaire mondiale s'applique désormais aux ONG étrangères en tant que condition de la réception d'une **aide sanitaire mondiale** du gouvernement des États-Unis.

### **Applicabilité : Types d'aide auxquels s'applique la Protection de la vie dans le cadre de l'aide sanitaire mondiale**

La politique étendue s'applique à l'aide sanitaire mondiale, qui englobe les financements dont il est prévu qu'ils seront employés pour les activités sanitaires internationales ayant pour objet ou effet premiers de bénéficier à un pays étranger.

Pour l'USAID, cela signifie tous les programmes sanitaires mondiaux, notamment la lutte contre le VIH-sida, la santé de la mère et de l'enfant, la lutte contre les maladies infectieuses (paludisme, tuberculose, maladies tropicales négligées et virus Zika), sécurité sanitaire mondiale, planification familiale et santé de la reproduction.

La Protection de la vie dans le cadre de l'aide sanitaire mondiale ne s'applique pas à l'aide humanitaire et en cas de catastrophe.

La politique couvre la recherche en sciences de l'application, la recherche opérationnelle ou programmatique, les enquêtes, les évaluations des besoins et les activités de renforcement des capacités dans ces domaines menées aux fins d'apporter des améliorations aux programmes d'aide sanitaire mondiale financés par le gouvernement des États-Unis et mise en œuvre par l'entremise d'une ONG étrangère et ayant pour objet ou effet premiers de bénéficier à un pays étranger.

### ***Point important***

Cette aide comprend l'octroi de fonds, de fournitures, d'équipement ou d'autres formes d'aide en nature pour appuyer les activités d'une ONG étrangère ou mises en œuvre par une ONG étrangère.

### **Applicabilité : Entités auxquelles s'applique la Protection de la vie dans le cadre de l'aide sanitaire mondiale**

La Protection de la vie dans le cadre de l'aide sanitaire mondiale s'applique aux ONG étrangères qui reçoivent une aide sanitaire mondiale. Est considérée comme une ONG étrangère une organisation à but lucratif ou non lucratif qui n'est pas constituée en vertu des lois des États-Unis, d'un État ou territoire des États-Unis, du District de Columbia ou du Commonwealth de Porto Rico.

La politique ne s'applique pas aux ONG américaines, mais celles-ci sont tenues de veiller à son application aux ONG étrangères sous-bénéficiaires d'une aide sanitaire mondiale se conforment à ses exigences.

La Protection de la vie dans le cadre de l'aide sanitaire mondiale ne s'applique pas aux gouvernements étrangers, aux organisations internationales publiques (telles que l'Organisation mondiale de la Santé), ni aux autres entités multilatérales

auxquelles participent des nations souveraines (tels que le Fonds mondial de lutte contre le sida, le paludisme et la tuberculose et l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination - Gavi).

### ***Le saviez-vous ?***

Les ONG étrangères ne sont pas tenues de signer un document distinct : elles signifient leur engagement de se conformer aux dispositions de la Protection de la vie dans le cadre de l'aide sanitaire mondiale en signant leur accord qui contient la disposition standard.

### **Applicabilité : Types d'instruments auxquels s'applique la Protection de la vie dans le cadre de l'aide sanitaire mondiale**

En vertu du plan approuvé par le secrétaire d'État, la Protection de la vie dans le cadre de l'aide sanitaire mondiale s'applique aux accords de don et de coopération et aux dons octroyés au titre de contrats desquels est fournie une aide sanitaire mondiale.

S'agissant des accords de don et de coopération, l'USAID a émis le 15 mai 2017 une nouvelle disposition standard à inclure dans les accords signés lors de l'octroi d'une aide sanitaire mondiale.

Cette nouvelle disposition sera incluse dans :

- a) Tous les nouveaux accords de don et de coopération au titre desquels est fournie une aide sanitaire mondiale ; et
- b) Tous les accords de don et de coopération existants au titre desquels est fournie une aide sanitaire mondiale lorsque ces instruments font l'objet d'amendements pour refléter l'apport de fonds supplémentaires.

S'agissant des accords existants dans lesquels a été incluse la disposition standard de mars 2017 de la Politique de Mexico ayant trait à l'aide à la planification familiale, cette disposition sera remplacée par la nouvelle disposition standard lors de la prochaine modification de l'accord ou dès qu'il sera raisonnablement faisable.

S'agissant des contrats, l'USAID mènera, avec le département d'État, un processus d'élaboration de règles visant à formuler une nouvelle clause fédérale de réglementation des acquisitions. Aucune clause ne sera incluse dans les contrats tant que ce processus n'aura pas été mené à bien. Toutefois, les dons octroyés au titre d'un contrat sont actuellement couverts par la politique. Le présent cours sera actualisé une fois que des orientations relatives aux contrats seront disponibles.

### ***Point important***

Les bénéficiaires principaux sont tenus de veiller à l'application de la disposition standard de la Protection de la vie dans le cadre de l'aide sanitaire mondiale aux ONG étrangères auxquelles ils fournissent une aide sanitaire mondiale qui est définie comme le transfert de fonds ou de biens ou de services financés par ces fonds.

### **Applicabilité : Activités des ONG étrangères auxquelles s'applique la Protection de la vie dans le cadre de l'aide sanitaire mondiale**

L'un des points clés de la politique de Protection de la vie dans le cadre de l'aide sanitaire mondiale est qu'elle s'applique aux activités de l'organisation visée dans son ensemble, et pas seulement aux activités financées par les États-Unis. Les ONG étrangères ne sont pas autorisées à pratiquer ou à promouvoir activement l'avortement en tant que méthode de



planification familiale au moyen de fonds quelle qu'en soit la source (y inclus de fonds octroyés par d'autres donateurs ou de fonds propres).

### **Définitions clés**

La disposition standard d'application de la politique contient un certain nombre de définitions clés :

« **Fourniture d'une aide sanitaire** » comprend le transfert de fonds, de biens ou de services financés au moyen de tels fonds, mais ne comprend pas :

- Les achats de biens ou de services auprès d'une organisation
- La participation d'une personne aux programmes généraux de formation du bénéficiaire ou du sous-bénéficiaire.

« **Avortement en tant que méthode de planification familiale** » : L'avortement est une méthode de planification familiale lorsqu'il est pratiqué aux fins d'assurer l'espacement des naissances. Ceci comprend, mais sans s'y limiter :

- Les avortements pratiqués aux fins de l'espacement des naissances ;
- Les avortements pratiqués pour la santé physique ou mentale de la mère ;
- Les avortements pratiqués en raison d'anomalie du fœtus ;
- L'extraction menstruelle.

Ne sont pas considérés comme une méthode de planification familiale les avortements pratiqués dans les cas où la vie de la mère serait mise en danger si la grossesse était menée à terme ou dans les cas de grossesse consécutive à un viol ou à un inceste.

### **Définitions clés (suite)**

« **Pratiquer l'avortement** » signifie administrer un établissement où des avortements sont pratiqués en tant que méthode de planification familiale. Est exclu de cette définition le traitement des lésions ou des affections résultant d'avortements licites ou illicites (soins de post-avortement).

« **Promouvoir activement l'avortement** » comprend mais sans s'y limiter :

- L'administration d'un service de conseils en planification familiale comprenant, dans le cadre de son programme ordinaire, la fourniture de conseils et d'information sur les avantages et/ou la disponibilité de l'avortement en tant que méthode de planification familiale ;
- La fourniture de conseils indiquant que l'avortement est une option disponible dans l'éventualité où l'on ne recourt pas à d'autres méthodes de planification familiale ou en cas de défaillance de la méthode utilisée, ou encourager les femmes à envisager l'avortement (aiguillage passif exclu) ;
- Les activités de lobbying auprès d'un gouvernement étranger en vue de la légalisation ou de l'offre de services d'avortement en tant que méthode de planification familiale ou en vue de maintenir la légalité de l'avortement en tant que méthode de planification familiale ; et
- La conduite d'une campagne d'information du public dans un pays bénéficiaire de l'aide de l'USAID concernant les avantages et/ou la disponibilité de l'avortement en tant que méthode de planification familiale.

### ***Point important***

Il convient d'analyser soigneusement l'aiguillage vers des services d'avortement, car cette activité présente de graves vulnérabilités du point de vue de la politique de Protection de la vie dans le cadre de l'aide sanitaire mondiale.

### **Exceptions**

**La Référence Passif** : Si le fait d'aiguiller les femmes vers des services d'avortement est généralement considéré dans le cadre de la politique comme une « promotion active de l'avortement en tant que méthode de planification familiale », certaines exceptions sont prévues. En premier lieu, le fait de répondre à une question portant sur les établissements qui fournissent des services d'avortement licites et à moindre risque n'est pas considéré comme une promotion active si toutes les conditions ci-dessous sont réunies :

- C'est une femme déjà enceinte qui pose expressément la question ;
- Elle déclare clairement qu'elle a déjà décidé d'avorter dans des conditions licites ; et
- Le prestataire de soins estime raisonnablement que la déontologie médicale du pays hôte exige qu'il soit indiqué à l'intéressée où des services d'avortement licites et à moindre risque sont disponibles.

En second lieu, ainsi qu'il a été noté précédemment, n'est pas considéré comme une promotion active de l'avortement en tant que méthode de planification familiale l'aiguillage vers des services d'avortement dans les cas de grossesse consécutive à un viol ou à un inceste ou dans les cas où la vie de la mère serait mise en danger si la grossesse était menée à terme.

**Soins de post-avortement (SPA)** : La politique n'interdit pas le traitement de lésions ou d'affections résultant d'un avortement licite ou illicite, c'est-à-dire les soins post-avortement (SPA). Selon la définition de l'USAID, les SPA comprennent :

- Le traitement d'urgence de complications de l'avortement provoqué ou spontané ;
- Les conseils et l'offre d'options en matière de PF ;
- L'habilitation communautaire par le biais d'actions de sensibilisation et de mobilisation.

**Obligation positive du prestataire de soins** : Lorsque la législation locale impose au prestataire de donner des conseils sur l'avortement ou d'orienter les intéressées vers des services d'avortement en tant que méthode de planification familiale, le respect de cette obligation juridique ne constitue pas une violation de la politique. Cette exception ne vaut pas lorsque la

Législation locale ne fait que permettre au prestataire de fournir de tels conseils ou d'orienter les intéressés vers les services appropriés, mais sans lui en imposer l'obligation.

Le personnel devrait examiner soigneusement les modalités selon lesquelles les exceptions ci-dessus sont documentées.

De plus, les missions devraient consulter l'USAID sur cette disposition.

### ***Le saviez-vous ?***

Les soins post-avortement sont autorisés au titre de la politique de Protection de la vie dans le cadre de l'aide sanitaire mondiale.

### **Questions à prendre en considération**

Il est important de se rappeler que la question de l'avortement peut se poser hors du contexte des prestations de services, dans les domaines suivants par exemple :

- Réforme constitutionnelle ou législative
- Activités de politique et de plaidoyer
- Réunions techniques ou politiques
- Activités de renforcement des systèmes de santé

Il est important de déterminer en quoi les restrictions législatives et administratives affectent votre programme et d'employer des stratégies efficaces pour en assurer le respect (voir la section IV).

### **Protection de la vie dans le cadre de l'aide sanitaire mondiale : Récapitulation des connaissances**

Maintenant que vous avez terminé la présente section, vous pouvez vérifier l'état de vos connaissances sur les questions abordées au moyen du quiz suivant. Cela permettra de renforcer vos connaissances des points clés et de repérer les lacunes.

Après avoir répondu aux questions, vous pourrez accéder aux bonnes réponses, parfois accompagnées de certaines explications.

#### *Question 1 de 5*

Parmi les types suivants d'aide sanitaire mondiale quel est celui auquel s'applique la politique de Protection de la vie dans le cadre de l'aide sanitaire mondiale ?

Choisir une seule réponse

a. Les fonds

b. Les fournitures et le matériel

c. L'aide en nature (par exemple, l'assistance technique)

d. Toutes les réponses ci-dessus

*Question 2 de 5*

Au titre de la politique de Protection de la vie dans le cadre de l'aide sanitaire mondiale, les soins post-avortement (SPA) sont :

Choisir une seule réponse

a. Autorisés.

b. Autorisés dans des circonstances limitées.

c. Interdits.

*Question 3 de 5*

Lesquelles des organisations suivantes sont tenues de s'engager à s'abstenir de pratiquer ou de promouvoir l'avortement en tant que méthode de planification familiale à titre de condition de la réception d'une aide sanitaire mondiale des États-Unis ?

Choisir toutes les réponses valables

a. Les organisations à but non lucratif américaines

b. Les organisations à but non lucratif étrangères

c. Les gouvernements étrangers

d. Les entreprises commerciales étrangères

*Question 4 de 5*

Quand l'aiguillage vers les services d'avortement sont-ils autorisés au titre de la politique de Protection de la vie dans le cadre de l'aide sanitaire mondiale ?

Choisir toutes les réponses valables

a. Durant le premier trimestre

b. Dans les cas de viol ou d'inceste ou dans les cas où la vie de la mère serait en danger si la grossesse était menée à terme

c. Lorsque les conditions de l'aiguillage passif sont réunies

d. Jamais

*Question 5 de 5*

Les campagnes d'information du public dans les pays bénéficiaires de l'aide de l'USAID sur les avantages et/ou la disponibilité de l'avortement en tant que méthode de planification familiale sont autorisées au titre de la politique de Protection de la vie dans le cadre de l'aide sanitaire mondiale.

Choisir une seule réponse

Vrai

Faux

*C'était la dernière question. Appuyez sur Finir pour soumettre vos réponses*

## Restrictions législatives relatives à l'avortement

La présente section est consacrée aux restrictions législatives ayant trait à l'avortement et à leur applicabilité.



### Amendement Helms

Selon cette restriction, qui remonte à 1973, il n'est pas autorisé « d'employer des fonds d'aide extérieure pour pratiquer l'avortement en tant que méthode de planification familiale ou aux fins de motiver ou de contraindre quiconque à pratiquer des avortements ».

### Amendement Leahy

L'amendement Leahy clarifie un point de l'amendement Helms en précisant que le terme « motiver » ne saurait se comprendre comme interdisant la fourniture, conformément à la législation locale, d'informations ou de conseils sur toutes les options envisageables en cas de grossesse.

Toutefois, les ONG étrangères sont tenues de se conformer à la politique de la Protection de la vie dans le cadre de l'aide sanitaire mondiale, laquelle interdit la promotion active de l'avortement en tant que méthode de planification familiale, ce qui inclut les conseils et l'aiguillage.

### Amendement Biden

Selon cette restriction législative, aucun fonds d'aide extérieure ne peut être employé pour financer la recherche biomédicale en rapport, en tout ou en partie, avec les méthodes ou la pratique de l'avortement ou de la stérilisation involontaire en tant que moyens de planification familiale. On notera que la recherche épidémiologique ou descriptive ayant pour objet d'évaluer les tendances de l'incidence, de la portée ou des conséquences des avortements est autorisée.

### Amendement Siljander

Selon cette restriction législative, l'emploi de fonds d'aide extérieure pour mener des activités de lobbying en faveur de l'avortement ou contre l'avortement n'est pas autorisé.

### Applicabilité des dispositions législatives

Les amendements Helms, Leahy, Biden et Siljander s'appliquent à **tous les fonds d'aide extérieure américaine** (et pas seulement au fonds destinées à la planification familiale ou aux activités sanitaires mondiales). Les restrictions

correspondantes sont incluses dans des dispositions obligatoires devant figurer dans tous les contrats, accords de don et accords de coopération de l'USAID, quel que soit le secteur ou le domaine de programme appuyé par les fonds.

Les restrictions législatives relatives à l'avortement ne s'appliquent pas aux activités financées au moyen de fonds de sources autres que le gouvernement des États-Unis. Elles s'appliquent aux entités de tout type qui reçoivent de l'aide de l'USAID, y inclus les ONG américaines, les ONG étrangères, les organisations internationales publiques et les gouvernements.

### **Point important**

On notera que les ONG étrangères doivent également se conformer aux restrictions de la Protection de la vie dans le cadre de l'aide sanitaire mondiale énoncées dans la section précédente.

### **Restrictions législatives relatives à l'avortement : Récapitulation des connaissances**

Maintenant que vous avez terminé la présente section, vous pouvez vérifier l'état de vos connaissances sur les questions abordées au moyen du quiz suivant. Cela permettra de renforcer vos connaissances des points clés et de repérer les lacunes.

Après avoir répondu aux questions, vous pourrez accéder aux bonnes réponses, parfois accompagnées de certaines explications.

#### *Question 1 de 3*

L'emploi de fonds d'aide extérieure des États-Unis pour pratiquer des avortements est autorisé dans les pays où ces interventions sont légales.

Choisir une seule réponse

- Vrai
- Faux

#### *Question 2 de 3*

Les activités de lobbying contre l'avortement financées sur des fonds d'aide extérieure des États-Unis sont :

Choisir une seule réponse

Autorisées.

Autorisées dans des circonstances limitées.

Interdites.

#### *Question 3 de 3*

Les restrictions législatives relatives à l'avortement s'appliquent :

Choisir une seule réponse

À l'aide à la planification familiale

À l'aide sanitaire mondiale

À tous les fonds d'aide extérieure des États-Unis

## **Assurer le respect des restrictions relatives à l'avortement**

La présente section contient des conseils sur le respect des restrictions relatives à l'avortement et sur la surveillance de la conformité.



### **Application des restrictions**

La clé de l'application des restrictions législatives et administratives réside dans des communications ouvertes et permanentes avec tous les partenaires associés aux programmes financés par l'USAID. Il est important de faire connaître ces restrictions depuis le stade de la conception des projets jusqu'à celui de leur clôture.

Il est important de communiquer avec :

- Les responsables gouvernementaux du pays hôte (au niveau national et local)
- Les personnels américains et étrangers de mise en œuvre des projets de l'USAID
- Les personnels des missions de l'USAID appartenant aux services autres que les services de santé, et en particulier les responsables de programme, les fonctionnaires chargés des accords/contrats et les responsables juridiques résidents



Une orientation en bonne et due forme sur le sujet devrait être dispensée périodiquement au personnel de mise en œuvre des programmes. Elle devrait faire partie de l'orientation des nouveaux personnels et des révisions périodiques sur les restrictions devraient être organisées à l'intention des personnels déjà en place.

Les personnels de l'USAID et des partenaires de mise en œuvre devraient veiller à ce que les dispositions standards appropriées figurent dans le texte de tous les accords auxquels ils souscrivent. Les partenaires de mise en œuvre sont tenus de veiller à ce que les causes appropriées figurent dans les accords des sous-bénéficiaires, qu'elles s'appliquent ou non au bénéficiaire principal. On trouvera dans la liste des références du présent module des ressources qui permettent de localiser ces clauses. Les partenaires de mise en œuvre devraient songer sérieusement aux modalités de diffusion des informations sur les restrictions législatives et administratives auprès des sous-bénéficiaires, y inclus auprès des prestataires de services de première ligne.

Tous les efforts visant à assurer l'application des restrictions devraient être documentés et les pièces correspondantes, versées dans un dossier de conformité réservé à cet usage.

### **Surveillance de la conformité aux exigences**



L'USAID et les organisations de mise en œuvre sont toutes responsables de surveiller la conformité aux exigences législatives et administratives relatives à l'avortement. Il conviendrait qu'elles s'attachent en particulier à repérer les vulnérabilités et à y remédier avant que ces déficiences ne donnent lieu à des violations.

Il est important de comprendre le contexte local et de connaître le statut juridique de l'avortement dans les pays dans lesquels vous travaillez.

Il convient d'inclure des activités de surveillance du respect des restrictions relatives à l'avortement dans les visites des sites de projets. Il serait bon d'inclure de telles activités dans les formulaires/listes de vérification des rapports à soumettre sur les visites, de manière à rappeler aux personnels les points auxquels ils devraient s'intéresser.

Les informations sur la disponibilité de services d'avortement ne sont pas toujours documentées ou officiellement reconnues. Il convient donc de s'attacher à interviewer les gestionnaires de programmes, les prestataires de services de première ligne, les agents chargés de l'aiguillage et les clientes lors des visites des sites, ainsi que les personnes se trouvant aux points de prestations de services hors des établissements de santé, tels que les personnels de centres communautaires ou les responsables d'activités de marketing social.

Outre la détection d'indices signalant des situations objectivement vérifiables, il faut également prêter attention aux perceptions des gestionnaires de programmes, des clients et des prestataires de services qui peuvent indiquer des vulnérabilités potentielles. Les occasions de discussion du sujet et d'observation peuvent se présenter sous de multiples formes.

#### ***Le saviez-vous ?***

Au Bangladesh, en 2004, des problèmes potentiels de non-conformité avec la Politique de Mexico ont été découverts grâce à des propos surpris dans une conversation privée au cours d'une formation.

### **Surveillance de la conformité aux exigences (suite)**

Les réunions de projets offrent une autre occasion de surveiller la conformité aux exigences et de demander par exemple aux partenaires ce qu'ils font à ce sujet. Vous pouvez de même rechercher les problèmes potentiels en examinant les documents des programmes tels que les politiques, directives, rapports et statistiques sur les services.





Toutes les activités de surveillance de la conformité aux restrictions devraient être documentées et les pièces correspondantes, versées à un dossier réservé à cet usage. Il est en effet important, si un problème devait se présenter, de pouvoir justifier les mesures que vous avez prises pour assurer le respect des lois et des politiques.

Si vous soupçonnez la présence d'une vulnérabilité ou d'une violation, informez-en les personnes compétentes (responsables du projet, agent des accords ou des contrats, et l'USAID/Washington) et déterminez la marche à suivre pour résoudre le problème. S'agissant de violations possible de la politique de Protection de la vie dans le cadre de l'aide sanitaire mondiale, la disposition standard concernant cette politique énonce les mesures à prendre en cas de violation et il est donc bon de la lire attentivement. En général, vous devriez assurer le maintien de communications ouvertes et toutes les parties concernées devraient s'employer de concert à résoudre le problème.

De nombreuses organisations possèdent une grande expérience en matière d'application des restrictions relatives à l'avortement et de surveillance de leur respect. Les échanges d'information avec les pairs sont un bon moyen de partager les leçons à retenir.

#### **Assurance de la conformité : Récapitulation des connaissances**

Maintenant que vous avez terminé la présente section, vous pouvez vérifier l'état de vos connaissances sur les questions abordées au moyen du quiz suivant. Cela permettra de renforcer vos connaissances des points clés et de repérer les lacunes.

Après avoir répondu aux questions, vous pourrez accéder aux bonnes réponses, parfois accompagnées de certaines explications.

##### *Question 1 de 5*

Qui est responsable de veiller à ce que les clauses appropriées figurent dans les accords ?

Choisir une seule réponse

a. Les responsables des contrats de l'USAID

b. Les bénéficiaires principaux des accords

c. Les sous-bénéficiaires des accords

d. Toutes les réponses ci-dessus

##### *Question 2 de 5*

Qui est responsable de la surveillance de la conformité avec les restrictions législatives et administratives ?

Choisir une seule réponse

a. Les agents des contrats de l'USAID

b. Les agents de santé de l'USAID

c. Les bénéficiaires principaux des accords

d. Toutes les réponses ci-dessus

*Question 3 de 5*

Les activités de surveillance de la conformité devraient être documentées quand

Choisir une seule réponse

a. On découvre un problème potentiel

b. Tout va bien

c. a et b

*Question 4 de 5*

Il est possible de surveiller la conformité au seul moyen d'examens documentaires.

Choisir une seule réponse

Vrai

Faux

*Question 5 de 5*

Il est suffisant d'organiser une seule session d'orientation sur les exigences.

Choisir une seule réponse

Vrai

Faux

## **Application de vos connaissances**

La présente section contient une étude de cas et l'examen final du cours.



### **Introduction à l'étude de cas**

L'étude de cas présentée ci-dessous vous aidera à appliquer à une situation particulière les connaissances que vous avez acquises sur les lois et les politiques.\*

Le scénario est suivi d'une série de questions qui ont pour objet de vous amener à réfléchir aux restrictions applicables et à déterminer si la situation présente des violations possibles. Les réponses à ces questions découlent des informations données dans les différentes sections du présent cours.

Il convient de noter que, dans la réalité, toutes les situations sont distinctes. L'interprétation des restrictions relatives à l'avortement dépend des spécificités de la situation, et il peut suffire d'un seul petit détail pour modifier la façon de voir les choses.

Si vous vous trouvez face à une situation sur laquelle vous avez des doutes, prenez contact avec l'agent des accords ou des contrats de votre projet.

*\*Le scénario présenté ici est fictif et ne prétend pas fournir d'orientations sur un programme donné ou sur une situation particulière.*

### **Étude de cas – Scénario et questions**

Healthy Families est une ONG internationale non constituée aux États-Unis qui fournit toute une gamme de services de santé en matière de reproduction, y inclus des services de lutte contre le VIH-sida dans le monde entier.

Healthy Families finance des services d'avortement à moindre risque et mène des activités de plaidoyer en faveur d'un élargissement de l'accès aux services d'avortement à moindre risque.

Healthy Families reçoit des fonds de l'USAID pour la lutte contre VIH-sida visant à appuyer l'intégration de la prévention de la transmission mère-enfant (PTME) et les services de soins et de traitement du VIH dans les établissements de soins primaires.

Cliquez sur le bouton « Commencer le quiz » ci-dessous pour appliquer les connaissances que vous avez acquises dans le présent cours.

*Question 1 de 3*

La politique de Protection de la vie dans le cadre de l'aide sanitaire mondiale s'applique parce que cette organisation reçoit une aide sanitaire mondiale des États-Unis.

Choisir une seule réponse

Vrai

Faux

*Question 2 de 3*

Au titre de cette politique, il est possible d'employer les fonds d'autres donateurs pour financer les activités de Healthy Families relatives à l'avortement.

Choisir une seule réponse

Vrai

Faux

---

*Question 3 de 3*

Lesquelles des activités suivantes l'organisation doit-elle cesser de mener pour pouvoir recevoir une aide sanitaire mondiale des États-Unis ?

Choisir toutes les réponses valables

a. Soins et services d'appui aux femmes enceintes sous traitement antirétroviral

b. Pratique d'avortements

c. Prestations de services de PTME

d. Soins post-avortement

e. Fourniture d'informations sur l'avortement licite en tant que méthode de planification familiale

**Félicitations !** Vous aurez bientôt terminé le présent cours !

L'examen final a pour objet de contrôler votre compréhension des matériels présentés. Si vous obtenez une note de 85 % ou mieux, il vous sera délivré un certificat d'achèvement du cours (que vous pourrez imprimer).

Le Centre d'apprentissage tient dans ses archives une liste des cours que vous avez suivis, que vous pouvez consulter à partir de votre Page d'accueil de l'apprenant (*Learner Home*). Si vous n'obtenez pas 85 % de réponses exactes à l'examen final, nous vous invitons à suivre le cours de nouveau pour améliorer vos connaissances, puis à vous présenter de nouveau à l'examen. Il n'y a pas de limite au nombre de fois où vous pouvez présenter l'examen.

Vous devriez pouvoir répondre à toutes les questions et satisfaire aux formalités finales en moins de 30 minutes.

*Question 1 de 15*

Auxquels des programmes de l'USAID ci-dessous la politique de Protection de la vie dans le cadre de l'aide sanitaire mondiale s'applique-t-elle ?

Choisir toutes les réponses valables

a. Lutte contre le VIH-sida et les maladies infectieuses

b. Planification familiale et santé de la reproduction

c. Santé de la mère et de l'enfant

d. Aide humanitaire

*Question 2 de 15*

À quels types d'aide sanitaire mondiale la politique de Protection de la vie dans le cadre de l'aide sanitaire mondiale s'applique-t-elle ?

Choisir une seule réponse

a. Fonds

b. Fournitures et équipement

c. Aide en nature (par exemple, assistance technique)

d. Toutes les réponses ci-dessus

*Question 3 de 15*

Au titre de la politique de Protection de la vie dans le cadre de l'aide sanitaire mondiale, les soins post-avortement (SPA) sont :

Choisir une seule réponse

a. Autorisés.

b. Autorisés dans des circonstances limitées.

c. Interdits.

*Question 4 de 15*

Lesquelles de ces organisations doivent s'engager à s'abstenir de pratiquer ou de promouvoir l'avortement en tant que méthode de planification familiale à titre de condition de la réception d'une aide sanitaire mondiale des États-Unis :

Choisir toutes les réponses valables

a. Les organisations à but non lucratif américaines

b. Les organisations à but non lucratif étrangères

c. Les gouvernements étrangers

d. Les entreprises commerciales étrangères

*Question 5 de 15*

Quand l'aiguillage vers des services d'avortement est-il autorisé au titre de la politique de Protection de la vie dans le cadre de l'aide sanitaire mondiale ?

Choisir toutes les réponses valables

a. Durant le premier trimestre

b. Dans les cas de viol ou d'inceste ou dans les cas où la vie de la mère serait en danger si la grossesse était menée à terme

c. Lorsque les conditions de l'aiguillage passif sont réunies

d. Jamais

*Question 6 de 15*

Les campagnes d'information du public dans les pays bénéficiaires de l'aide de l'USAID sur les avantages et/ou la disponibilité de l'avortement en tant que méthode de planification familiale sont autorisées au titre de la politique de Protection de la vie dans le cadre de l'aide sanitaire mondiale.

Choisir une seule réponse

Vrai

Faux

*Question 7 de 15*

L'emploi de fonds d'aide extérieure des États-Unis pour pratiquer des avortements est autorisé dans les pays où ces interventions sont légales.

Choisir une seule réponse

Vrai

Faux

---

*Question 8 de 15*

Les activités de lobbying contre l'avortement financées sur des fonds d'aide extérieure des États-Unis sont :

Choisir une seule réponse

Autorisées.

Autorisées dans des circonstances limitées.

Interdites.

*Question 9 de 15*

Les restrictions législatives relatives à l'avortement s'appliquent :

Choisir une seule réponse

À l'aide à la planification familiale

À l'aide sanitaire mondiale

À tous les fonds d'aide extérieure des États-Unis

*Question 10 de 15*

Les informations sur les exigences législatives et administratives devraient être partagées avec :

Choisir toutes les réponses valables

a. Seulement les partenaires de mise en œuvre basés aux États-Unis

b. Les responsables du gouvernement du pays hôte

c. Personne hors du gouvernement des États-Unis

d. Le personnel de mise en œuvre de projets du gouvernement des États-Unis

*Question 11 de 15*

Il est suffisant d'organiser une seule session d'orientation sur les exigences.

Choisir une seule réponse

Vrai

Faux

---

*Question 12 de 15*

Qui est responsable de veiller à ce que les clauses appropriées figurent dans les accords ?

Choisir une seule réponse

a. Les responsables des contrats de l'USAID

b. Les bénéficiaires principaux des accords

c. Les sous-bénéficiaires des accords

d. Toutes les réponses ci-dessus

*Question 13 de 15*

Qui est responsable de la surveillance de la conformité avec les restrictions législatives et administratives ?

Choisir une seule réponse

a. Les responsables des contrats de l'USAID

b. Les responsables de la santé de l'USAID

c. Les principaux bénéficiaires des accords

d. Toutes les réponses ci-dessus

*Question 14 de 15*

La conformité ne peut être surveillée qu'au moyen d'examens documentaires.

Choisir une seule réponse

Vrai

Faux

*Question 15 de 15*

Les activités de surveillance devraient être documentées lorsque

Choisir une seule réponse

a. L'on découvre un problème potentiel

b. Tout va bien

c. a et b